

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-397 du 31 Décembre 1990

Portant Nomination des Membres du
Conseil d'Administration de la Société
Nationale de Boissons "LA BENINOISE".

- VU La Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi Constitutionnelle n° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des pouvoirs pendant la période de Transition ;
- VU La Loi n° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la Création, à l'Organisation et au Fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU Le Décret n° 90-43 du 1er Mars 1990 portant Nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- VU Le Décret n° 89-242 du 26 Juin 1989 portant Approbation des Statuts de la Société Nationale de Boissons "LA BENINOISE" ;
- VU Le Décret n° 85-168 du 10 Mai 1985 portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Boissons "LA BENINOISE".

Sur proposition du Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 1990,

D E C R E T E :

Article 1er : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Boissons "LA BENINOISE", les personnes dont les noms suivent :

- Messieurs : - Marius E. ADJOVI : Représentant du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques,
- Désiré T. BONOU : Représentant du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques,
- Victor MONGBO : Représentant du Ministère des Finances,
- Madame : - Marie-José ZINZINDOHOUE : Représentante du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Messieurs : - Fatiou EYISSE : Représentant des Usagers,
- Dohou V. BANKOLE : Personnalité Compétente,
- Un (1) Représentant du Personnel.

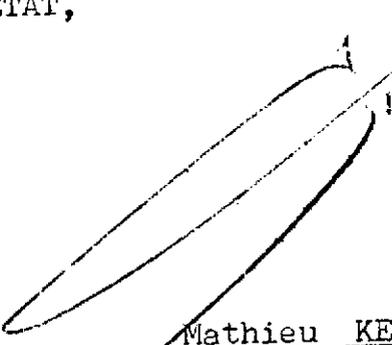
... / ...

Article 2 : Monsieur Marius E. ADJOVI est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Boissons "LA BENINOISE".

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

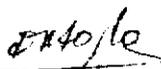
FAIT A COTONOU, LE 31 DECEMBRE 1990

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,



Mathieu KEREKOU

LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT,



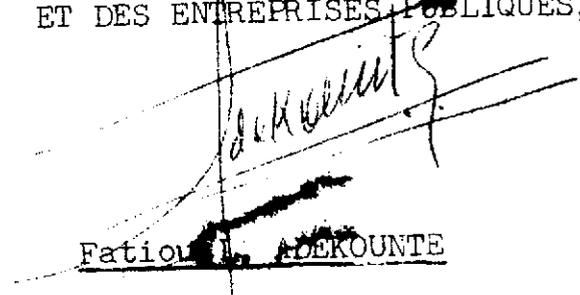
Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE DES FINANCES,



Paul DOSSOU
(Ministre Intérimaire)

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE
ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES,



Fatiou ADEROUNTE

AMPLIATIONS : PR 4 PM 4 HCR 4 CS 2 SGG 4 MIEEP 8 Autres Ministères 14
SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE et ses sections 4 CJIB 4 DTG-GCONB-ONEPI 3
JORB 1 BCP 2 UNB-FASJEP-BN 8 JEAP 6 Intéressés 7